



Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGAP (19001)

ANNEXE 3

DU REGLEMENT DE CONSULTATION

« GRILLE D'ANALYSE DES CRITERES DU JUGEMENT DES OFFRES »

Maintenance corrective des émetteurs-récepteurs analogiques et des installations de radiocommunications associées, au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et du service Nautisme et Plongée de la Direction de la Mer.

Numéro de la consultation : 2022_19001_0019

Procédure de passation : MAPA BOAMP

ARTICLE 1 : GRILLE D'ANALYSE DES CRITERES

Critère	Type d'analyse	Notation	Note
MOYENS HUMAINS	Adéquation du nombre et des qualifications générales et spécifiques détenues par les techniciens susceptibles d'être dédiés à la réalisation des prestations objet du marché : expérience, habilitations (notamment pour les interventions en hauteur sur tout type de mât d'antenne), diplôme, formation suivie (interne, externe chez des fabricants d'émetteurs-récepteurs), autres, en distinguant, si possible, ceux intervenant dans l'atelier du candidat et ceux intervenant sur les sites du BMPM.	<i>Excellente : 10 points</i> <i>Très bonne : 8 à 9 points</i> <i>Bonne: 6 à 7 points</i> <i>Moyenne : 4 à 5 points</i> <i>Passable : 2 à 3 points</i> <i>Insuffisant : 1 point</i> <i>Mauvaise ou absence de réponse : 0 point</i>	10 points maximum
ORGANISATION LOGISTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ○ Adéquation du circuit et du processus de commande des pièces de rechange/accessoires du candidat auprès de ses fournisseurs : procédé de commande, fréquence de réapprovisionnement, réactivité des fournisseurs pour livrer le candidat ; ○ Adéquation des stocks de pièces de rechange/accessoires objet du marché, détenus par le candidat : quantité ou volume de fournitures détenues en stock, par marque, par nature (familles de pièces) et présentation du mode de gestion de ces stocks (GMAO, ...) ; ○ Adéquation du nombre et des caractéristiques (VL, VU, 4x4) des moyens de déplacement des techniciens utilisés pour l'exécution des prestations de réparation sur les sites du BMPM ; ○ Adéquation des autres informations du candidat tendant assurer avec efficience l'exécution des prestations de réparation, objet du marché. 	<i>Excellente : 10 points</i> <i>Très bonne : 8 à 9 points</i> <i>Bonne: 6 à 7 points</i> <i>Moyenne : 4 à 5 points</i> <i>Passable : 2 à 3 points</i> <i>Insuffisant : 1 point</i> <i>Mauvaise ou absence de réponse : 0 point</i>	10 points maximum

Critère	Type d'analyse	Notation	Note
<p align="center">PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Adéquation du processus de traitement des déchets issus des prestations de réparation : processus de collecte, de tri, de stockage, ainsi que l'identification des filières et le processus de traitement (par enfouissement/incinération/valorisation/recyclage) des différents types de déchet produits dans le cadre des prestations du marché; ○ Adéquation des moyens et procédures mis en œuvre, contribuant à la limitation de la pollution des véhicules utilisés pour les prestations de réparation sur un site du BMPM : rationalisation des tournées, formation éco conduite, utilisation de carburant écologique (bio-carburant, bi-carburant,...) ou autre mode de propulsion dit « propre », utilisation de véhicules répondant aux normes antipollution Euro V ou VI, ou autre ; ○ Adéquation des autres éléments d'information, portant sur une démarche « performance environnementale », applicable sur chacun des postes objet du marché. 	<p align="center"> <i>Excellente : 5 points</i> <i>Très bonne : 4 points</i> <i>Bonne: 3 points</i> <i>Moyenne : 2 points</i> <i>Passable : 1 point</i> <i>Mauvaise ou absence de réponse : 0 point</i> </p>	<p align="center">5 points maximum</p>

La note « 0 » pour un critère n'est pas éliminatoire et n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre.

MODALITES DE JUGEMENT EN MATIERE DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

1. Généralités

Les informations données ci-dessous tendent à expliquer comment sont valorisées les performances en matière de performance environnementale du candidat, *pour lesquelles il est possible d'établir un lien objectif avec l'objet du marché.*

La valorisation est effectuée en fonction d'axes d'efforts liés aux thématiques du développement durable (environnemental). Le niveau de reconnaissance de ces démarches s'effectue au regard des éléments apportés dans le mémoire technique du candidat et de leur force probante, par référence aux principes généraux de normalisation internationale ISO (certification liée au contrôle de la conformité à une norme établie ou équivalente (cahier des charges détaillé et reconnu), à l'impartialité du certificateur (niveau d'indépendance entre les acteurs de la certification) et au mode d'évaluation (méthodologie appliquée)), ou à tout autre moyen de preuve (attestation sur l'honneur...).

De principe, dans la mesure où le candidat détient un label ou étiquetage en matière de développement durable, celui-ci doit fournir les spécifications exigées dans le cahier des charges afférent à ce marquage, ainsi que la nature de l'organisme certificateur (niveau d'indépendance vis-à-vis du candidat et de la structure gérant la certification). L'appréciation de la valeur de ce label ou étiquetage environnemental sera effectuée selon son niveau de crédibilité (« reconnaissance » au niveau national/international), ainsi que sur le degré d'indépendance de l'organisme certificateur (public, privé, indépendance partielle/totale,...).

De principe, le candidat se prévalant d'une équivalence à un label ou étiquetage, doit prouver le respect aux exigences du cahier des charges du dit label ou étiquetage (accessible sur le site internet respectif), en apportant les éléments d'information appropriés (autre certificat, test utilisés, résultats et mode de preuve). L'appréciation des « équivalences » sera effectuée selon le strict respect du produit aux exigences du cahier du label ou étiquetage, ainsi que sur le niveau de garantie des preuves apportées (crédibilité du moyen de preuve).

2. Performance environnementale :

Le candidat énonce toute démarche mise en œuvre tendant à la prise en compte de considérations respectueuses de l'environnement.

Dans ce cadre, l'évaluation de chaque démarche environnementale peut être effectuée eu regard de la normalisation internationale, laquelle distingue trois types de marquage environnemental :

- Ecolabels de type I au sens de la norme ISO 14024 (marquage et déclarations environnementaux – Etiquetage environnemental de type I – Principes et méthodes) ;
- Etiquetage de type II au sens de la norme ISO 14021 (auto-déclarations environnementales) ;
- Etiquetage de type III au sens de la norme ISO TR 14025 (éco-profil ou déclarations environnementales produits).

En outre, toute autre démarche non certifiée et/ou autre moyen de preuve attestant d'une démarche environnementale est recevable.